Handi Quizz

Testez vos connaissances

1) Où peut-on obtenir la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ?

- ☐ Au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
- ☐ A la mairie de votre commune
- ☐ A la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées)

2) Je dois obligatoirement déclarer à mon employeur que je suis reconnu·e travailleur handicapé :

Vrai ☐ Faux ☐

3) L'employeur a l'obligation d'annoncer l'intégration d'une personne en situation de handicap dans une équipe :

Vrai ☐ Faux ☐

4) En quelle année la semaine pour l'emploi des personnes handicapées est-elle devenue européenne ?

2009 ☐ 2011 ☐ 2013 ☐ 2015 ☐

5) En pourcentage, combien de travailleurs en situation de handicap nécessitent un aménagement de poste ?

5% ☐ 15% ☐ 30% ☐ 40% ☐

6) Si je suis reconnu·e travailleur handicapé, je garde ce titre à vie :

Vrai ☐ Faux ☐

1) Où peut-on obtenir la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ?

Il faut s'adresser **à la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) de votre lieu d'habitation. Il existe une MDPH par département, il s'agit d'un guichet unique.

2) Je dois obligatoirement déclarer à mon employeur que je suis reconnu(e) travailleur handicapé :

Faux

La possession d'une RQTH est personnelle et confidentielle. Rien n'oblige donc un agent en situation de handicap à la révéler à son employeur ou à ses collègues. Toutefois, cette démarche est en général fortement conseillée, car elle permet de mobiliser un grand nombre d'aides pour améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap.

3) L'employeur a le devoir d'annoncer l'intégration d'une personne en situation de handicap dans une équipe :

Faux

Il n'y a aucune obligation, l'employeur doit voir avec la personne concernée si celle-ci souhaite qu'une communication soit faite au sein de sa future équipe et si cela est nécessaire (l'éventuel impact sur le travail d'équipe, aménagements de poste, travaux d'accessibilité…).

4) En quelle année la semaine pour l'emploi des personnes handicapées est-elle devenue européenne ?

2015

En 2015 la SEPH s'ouvre à de nouveaux partenaires européens qui organiseront des actions de sensibilisation dans leur pays. La SEPH devient la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

5) En pourcentage, combien de travailleurs handicapés nécessitent un aménagement de poste ?

15%

15% des travailleurs en situation de handicap font une demande d'aménagement de poste.

6) Si je suis reconnu-e travailleur handicapé, je garde ce titre à vie :

Faux

La RQTH est donnée pour une durée limitée de 1 à 5 ans, elle peut être réexaminée et renouvelée à sa fin de validité.

Handi Quizz

Testez vos connaissances

1) Où peut-on obtenir la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ?

- ☐ Au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
- ☐ A la mairie de votre commune
- ☐ A la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées)

2) Je dois obligatoirement déclarer à mon employeur que je suis reconnu·e travailleur handicapé :

Vrai ☐ Faux ☐

3) L'employeur a l'obligation d'annoncer l'intégration d'une personne en situation de handicap dans une équipe :

Vrai ☐ Faux ☐

4) En quelle année la semaine pour l'emploi des personnes handicapées est-elle devenue européenne ?

2009 ☐ 2011 ☐ 2013 ☐ 2015 ☐

5) En pourcentage, combien de travailleurs en situation de handicap nécessitent un aménagement de poste ?

5% ☐ 15% ☐ 30% ☐ 40% ☐

6) Si je suis reconnu·e travailleur handicapé, je garde ce titre à vie :

Vrai ☐ Faux ☐

1) Où peut-on obtenir la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ?

Il faut s'adresser **à la MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) de votre lieu d'habitation. Il existe une MDPH par département, il s'agit d'un guichet unique.

2) Je dois obligatoirement déclarer à mon employeur que je suis reconnu(e) travailleur handicapé :

Faux

La possession d'une RQTH est personnelle et confidentielle. Rien n'oblige donc un agent en situation de handicap à la révéler à son employeur ou à ses collègues. Toutefois, cette démarche est en général fortement conseillée, car elle permet de mobiliser un grand nombre d'aides pour améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap.

3) L'employeur a le devoir d'annoncer l'intégration d'une personne en situation de handicap dans une équipe :

Faux

Il n'y a aucune obligation, l'employeur doit voir avec la personne concernée si celle-ci souhaite qu'une communication soit faite au sein de sa future équipe et si cela est nécessaire (l'éventuel impact sur le travail d'équipe, aménagements de poste, travaux d'accessibilité…).

4) En quelle année la semaine pour l'emploi des personnes handicapées est-elle devenue européenne ?

2015

En 2015 la SEPH s'ouvre à de nouveaux partenaires européens qui organiseront des actions de sensibilisation dans leur pays. La SEPH devient la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

5) En pourcentage, combien de travailleurs handicapés nécessitent un aménagement de poste ?

15%

15% des travailleurs en situation de handicap font une demande d'aménagement de poste.

6) Si je suis reconnu-e travailleur handicapé, je garde ce titre à vie :

Faux

La RQTH est donnée pour une durée limitée de 1 à 5 ans, elle peut être réexaminée et renouvelée à sa fin de validité.